



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-267

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-10-17-00003 - 2023-DOMS-PA18-155 placement sous administration provisoire de l'EHPAD L'Hostellerie du Château à Massay (6 pages)

Page 3

R24-2023-10-17-00004 - ARRETE~~??~~ Portant autorisation d'extension non importante de 10 places~~??~~ du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale du service de 15 à 25 places. (6 pages)

Page 10

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-17-00003

2023-DOMS-PA18-155 pacement sous  
administration provisoire de l'EHPAD  
L'Hostellerie du Château à Massay

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL-DE-LOIRE  
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

**ARRETE**

portant placement sous administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Hostellerie du Château » situé à Massay et géré par la SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU (Finess 180001026)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, R313-26, R313-26-1 et R313-27,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département,

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

**VU** le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023,

**VU** l'arrêté n°92/2023 du Président du Conseil Départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème vice-présidente du Conseil Départemental,

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Cher et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de 52 places de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château » accordée à la SARL HOSTELLERIE DU CHATEAU,

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Cher et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 novembre 2018 portant création d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château »,

**VU** le rapport de la mission d'inspection conjointement menée par l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Cher le 25 février 2022 et le courrier d'injonctions du 9 mai 2022,

**VU** le rapport de la mission d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire du 26 octobre 2022,

**VU** le rapport de la mission d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire du 02 janvier 2023,

**VU** le courrier d'injonction de l'ARS Centre-Val de Loire notifié au gestionnaire de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château » en date 25 avril 2023 suite aux inspections des 26 octobre 2022 et 02 janvier 2023,

**VU** les constats effectués par la mission d'inspection conjointe de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Cher du 17 mai 2023,

**VU** le courrier conjoint de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Cher du 03 août 2023 notifiant la mesure envisagée de placement de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château » sous administration provisoire, au titre des suites de l'inspection du 17 mai 2023,

**VU** les réponses apportées par le gestionnaire de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château » le 8 septembre 2023,

**VU** la demande d'éléments complémentaires par l'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher le 29 septembre 2023,

**VU** les réponses apportées par le gestionnaire de l'EHPAD l'Hostellerie du Château le 03 octobre 2023,

Considérant les dysfonctionnements récurrents et les défaillances graves observés en matière de gouvernance, de sécurité et de qualité des prises en charge lors des inspections au sein de l'EHPAD « L'Hostellerie du Château » les 25 février 2022, 26 octobre 2022, 02 janvier 2023 et 17 mai 2023,

Considérant que ces mesures de contrôle font ressortir une méconnaissance grave et continue des conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

Qu'ainsi, il a été constaté notamment :

- Une astreinte de direction non opérationnelle observée lors des inspections du 02 janvier 2023 et du 17 mai 2023 malgré l'existence et l'affichage de numéros d'astreinte, compromettant gravement la sécurité et la prise en charge des résidents ;
- Une absence de personnel soignant qualifié sur certaines plages horaires ne permettant pas de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents ;
- Un glissement de tâches important pour l'ensemble du personnel et plus particulièrement pour les soins de nursing (soins d'hygiène, de confort et d'accompagnement au quotidien) réalisés par des agents des services hospitaliers, agents non qualifiés pour ce type de soins. Ces tâches sont déléguées sans aucune procédure décrivant le cadre de leur réalisation, entraînant ainsi un risque de mauvais accomplissement de ces soins ;
- Des plans de soins non mis à jour avec un risque d'aggravation de l'état physique et psychologique des résidents ;
- Un rythme de vie des résidents non respecté portant atteinte à leur dignité.

Considérant que les injonctions formulées n'ont pas été entièrement satisfaites et que les réponses apportées ne permettent pas d'assurer de bonnes conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Considérant la nécessité de remédier aux dysfonctionnements persistants de l'établissement afin de garantir la préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être des résidents,

Considérant que cet objectif passe par la désignation d'un administrateur provisoire sur le fondement du V de l'article L.313-14 du CASF,

Considérant qu'il accomplira au nom des deux autorités administratives compétentes, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Cher, et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Hostellerie du Château » situé à Massay et géré par la SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU (Finess n°180001026) est placé sous administration provisoire à compter du 20 octobre 2023, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier DUPORT, ancien inspecteur de classe exceptionnelle, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur Didier DUPORT exercera son mandat, au nom de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Cher et, pour le compte de la SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU.

ARTICLE 4 : Monsieur Didier DUPORT a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. La SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU est tenue de lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article L331-2 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité et l'état des stocks. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement. Il pourra prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour assurer la sécurité des résidents, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits, y compris, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires.

ARTICLE 5 : Monsieur Didier DUPORT a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour assurer la sécurité des résidents, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits et ainsi, mettre fin aux dysfonctionnements constatés. Dans ce cadre, l'administrateur provisoire garantira la mise en œuvre effective ou le lancement des actions de remédiation nécessaires à la levée des injonctions formulées par l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Cher. Les axes du mandat de l'administrateur seront précisés dans une lettre de mission qui lui sera remise et qui pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement de sa mission.

ARTICLE 6 : Monsieur Didier DUPORT rendra compte de sa mission par un rapport d'étonnement à l'issu des 3 premières semaines de son mandat ; puis tous les mois par la transmission d'un document d'étape retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées ; et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

ARTICLE 7 : Monsieur Didier DUPORT exercera son mandat à raison de 5 jours par semaine et sera présent dans l'établissement en fonction des besoins de ce dernier à son appréciation, et au moins trois jours par semaine.

ARTICLE 8 : Monsieur Didier DUPORT sera rémunéré, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du CASF, par la SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU à hauteur de 4 200 euros brut par mois, et sera indemnisé par cette dernière de ses frais liés à sa mission, conformément aux modalités indiquées dans sa lettre de mission.

ARTICLE 9 : Pour la durée de sa mission, Monsieur Didier DUPORT contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté conjoint est notifié par voie d'huissier, à Monsieur le Président de la SASU HOSTELLERIE DU CHATEAU ou à son représentant, et à Monsieur Didier DUPORT, administrateur provisoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1, ou du Président du Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant – CS n°30 322 – 18023 Bourges ;
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



ARTICLE 12 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

FAIT A ORLEANS, le 17 octobre 2023

La directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
P/ le président du Conseil Départemental du Cher  
et par délégation,

la vice-présidente chargée des Affaires Sociales (personnes âgées et MDAS),  
de l'Insertion, du logement et de la Démographie Médicale,

Signé : Clara de BORT

Signé : Bénédicte de CHOULOT

ARRETE N°2023-DOMS-PA18-155

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-10-17-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale du service de 15 à 25 places.

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places  
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme  
Plessis Botanique à LA RICHE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation  
(DAR), géré par l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale  
du service de 15 à 25 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D.  
351.20 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales  
de santé (ARS) ;

**VU** l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021  
relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves  
présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie  
nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de  
Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0005 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DOMS-PH37-0081 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2017 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 15 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique, géré par l'Association « Enfance et Pluriel » ;

**VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS le 3 avril 2023 pour la création d'un dispositif d'auto-régulation dans le département de l'Indre-et-Loire ;

**VU** le projet déposé le 17 mai 2023 par l'Association « Enfance et Pluriel » ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 31 mai 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

**CONSIDERANT QUE** le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) d'Indre-et-Loire répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Enfance et Pluriel » pour l'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique.

Le SESSAD Autisme Plessis Botanique est autorisé pour une capacité totale de 25 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre autistique, réparties sur 2 sites de la manière suivante :

- Site principal à LA RICHE (n° Finess ET : 37 001 380 7) : 15 places,
- Site secondaire du DAR à l'école à l'école élémentaire Maryse Bastie à TOURS (n°FINESS : en cours de création)

La zone d'intervention du SESSAD couvre l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juillet 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire suit celle de l'autorisation du SESSAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour l'entité juridique :

N° FINESS EJ	37 000 079 6
Raison sociale	Association Enfance et Pluriel
Adresse	Quai de l'île Sonnante - BP 246 37502 CHINON CEDEX
Code statut juridique	60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour le site principal :

N° FINESS ET	37 001 380 7
Raison sociale	SESSAD Autisme Plessis-Botanique
Adresse	Rue de Ligner - Quartier Plessis-Botanique 37520 LA RICHE
Code catégorie	182 (SESSAD)
Discipline d'équipement	844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Modes de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	15 places

Pour le site secondaire :

N° FINESS ET	En cours de création
Raison sociale	DAR ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE
Adresse	5 rue Michel Baugé 37000 TOURS
Code catégorie	182 (SESSAD)
Discipline d'équipement	841 (A.A.A.S.)
Mode de fonctionnement	16 (prestation en milieu ordinaire)
Clientèle	437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée	10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le Orléans le 17 octobre 2023

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT